

OBJET :
REVISION DU
MONTANT DE
L'ATTRIBUTION
VERSE PAR LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES
CASTELNAUDARY
LAURAGAIS
AUDOIS A LA
COMMUNE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 14.05.2019

AFFICHAGE EN DATE
DU : 14.05.2019

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 23 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 20 mai 2019,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUS Stéphane, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GIRAL Hélène donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
M. TAURINES André donne procuration à M. DEMANGEOT François,
M. ZAMAI Giovanni donne procuration à M. MAUGARD Patrick,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à Mme BESSET Jacqueline,
M. THOMAS Guy donne procuration à M. THOMAS Eric,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absente excusée :

Mme CHOPIN Marie-Christine,

Secrétaire : M. GRIMAUD Bernard,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'évolution des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères, le produit de la T.E.O.M. appelé par la Communauté de Communes sur la commune est en augmentation.

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois propose aux communes qui le souhaitent de retenir le montant de l'augmentation sur le versement de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire indique que la révision de l'attribution de compensation suppose la réunion des conditions cumulatives suivantes :

- une délibération à la majorité de deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'augmentation du coût des ordures ménagères pris sur le budget sera de 30 000 €,

VU le 1 bis de l'alinéa V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération n°20190083 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative au vote de la T.E.O.M. 2019,

VU la délibération n°20190084 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 portant révision du montant de l'attribution de compensation,

Monsieur le Maire propose que ce montant soit retenu sur l'attribution de compensation que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois verse à la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

ACCEPTE de prendre une partie de l'augmentation du coût des ordures ménagères sur le budget ville.

ACCEPTE que ce montant soit retenu sur l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois à la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 20 mai 2019.

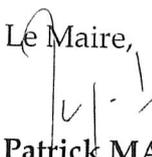
Ampliation faite le :
22 MAI 2019
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
21 MAI 2019
Par publication le :
23 MAI 2019
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



Le Maire,


Patrick MAUGARD